Conseil d'administration
Séance du 27 novembre 2015

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE
PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 712-1 à L.712-3, D 123-9, R719-51 à R719-112 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques en ses articles L.1121-2 et L. 1121-3 ;
Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;
Vu le décret n°2006-975 modifié du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;
Vu la délibération portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président en date du 15 février 2013, telle que modifiée par délibération n°2015/158 du 17 avril 2015,

➢ Le conseil d'administration délègue ses pouvoirs au président de l'Université Bordeaux Montaigne (Université Bordeaux –III) pour tous les actes se rapportant aux domaines suivants:

1 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT D'ESTER EN JUSTICE ET D'EFFECTUER DES TRANSACTIONS

~~En application des dispositions de l'article L.712-3 du Code de l'Education, le Conseil d'Administration autorise le Président de l'université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 à porter plainte pour le compte de l'établissement, auprès des autorités de police judiciaire (avec constitution de partie civile le cas échéant), en cas d'atteinte aux biens et aux personnes placées sous sa responsabilité.~~

En application des dispositions de l'article L712-3 du code de l'éducation, le conseil d'administration autorise le président de l'Université Bordeaux Montaigne à engager toute action en justice devant toutes les juridictions françaises et étrangères, et à déposer plainte avec ou sans constitution de partie civile.

En application des dispositions de l'article D.123-9 du code de l'éducation, le conseil d'administration confère aux transactions qu'il signe le caractère exécutoire de plein droit pour celles dont les modalités financières annuelles sont inférieures à 50 000 €.

Le Président informera dans les meilleurs délais, le conseil d'administration des actions entreprises en vertu de cette délégation.

~~3~~ 2 - DELEGATION DE POUVOIR RELATIVE A L'ALLOCATION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITE ET DE DEVELOPPEMENT DE L'INITIATIVE ETUDIANTE (FSDIE)

Le conseil d'administration délègue au Président de l'Université Bordeaux Montaigne le pouvoir d'attribuer par arrêté les crédits du FSDIE accordés aux projets associatifs ou individuels et les aides

d'urgence, sélectionnés par la commission experte, dont le principe et le montant ont été validés par ~~le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire~~ la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique.

~~4~~ 3 - DELEGATION DE POUVOIR RELATIVE A L'APPROBATION DES CONTRATS, CONVENTIONS ET AVENANTS HORS MARCHES PUBLICS CONCLUS POUR LE COMPTE DE L'UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE (UNIVERSITE BORDEAUX-III)

Le conseil d'administration décide que la signature du Président de l'Université Bordeaux Montaigne, confère aux conventions qu'il signe le caractère exécutoire de plein droit pour celles dont les modalités financières annuelles sont inférieures à 400 000 euros.

Les conventions et contrats relatifs aux demandes suivantes sont concernés par la présente délégation, dans les limités fixées précédemment :

1. Contrats de recherche, accords de confidentialité,
2. Cession de droits de propriété contractuelle et/ou industrielle,
3. Occupation du domaine public, mise à disposition de locaux ou de logements,
4. Subventions à percevoir,
5. Subventions à accorder dans la limite de 23 000 € par an,
6. Création, utilisation et exploitation de logiciels ou de bases de données,
7. Accords-cadre,
8. Accords de coopération internationale,
9. Accueil de personnels dépendant d'autres organismes dans les structures de l'université,
10. Echanges pédagogiques,
11. Activités culturelles,
12. Contrats de travail,
13. Contrats et conventions de formation professionnelle,
14. Stages,
15. Prêts de matériel.

Les accords et conventions relatifs aux domaines suivants sont cependant exclus de la présente délégation :

- Emprunts
- Prise de participation
- Création de filiale et de fondation
- Acceptation de dons consentis à l'université
- Acquisition et cessions immobilières
- Baux et location d'immeuble dont la durée est supérieure à 9 ans

Le président rendra compte au conseil d'administration, dans les meilleurs délais, et au minimum deux fois par an, des décisions portant sur l'ensemble des points visés par la présente délégation.

5 4 - DELEGATION DE POUVOIR RELATIVE A L'APPROBATION DES MARCHES PUBLICS ET DE LEUR(S) AVENANT(S) CONCLUS PAR L'UNIVERSITE MICHEL DE MONTAIGNE – BORDEAUX 3

Le conseil d'administration décide que la signature du président de l'Université Bordeaux Montaigne confère aux marchés publics conclus sous le régime du décret n°2066-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ainsi qu'à ceux conclus sous le régime de l'ordonnance n°2005-549 du 6 juin 2005 relative aux achats destinés à la conduite des activités de recherche, le caractère exécutoire de plein droit pour ceux dont les autorisations d'engagement sont inférieures aux seuils Hors Taxes ci-après définis :

- Fournitures courantes et services : 300 000 €
- Travaux : 1 000 000 €

Le président rendra compte au conseil d'administration, au moment de la publication légale et obligatoire sur le site de l'établissement, des décisions prises en vertu de cette délégation relatives à tout marché formalisé.

~~6~~ 5 - DELEGATION DE POUVOIR EN MATIERE BUDGETAIRE

Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir au président de l'Université Bordeaux Montaigne pour décider de modifications du budget initial en cours d'exercice dans les cas suivants:

▪ augmentation des enveloppes du budget sans modification de l'équilibre global du compte de résultat prévisionnel et du tableau de financement agrégé prévisionnel (recettes= dépenses) dans la limite de 1% du budget,

▪ virement de crédits entre enveloppes du budget de la section de fonctionnement du budget dans la limite de 1% du budget (Masse 10 et Masse 30).

Le président rendra compte au conseil d'administration, dans les meilleurs délais, des décisions prises en vertu de cette délégation.

~~7~~ 6 - DELEGATION DE POUVOIR EN MATIERE DE REMISE GRACIEUSE, ADMISSION EN NON VALEUR, RABAIS, REMISES ET RISTOURNES ACCORDES A DES FINS COMMERCIALES

Le conseil d'administration donne délégation de pouvoirs au président de l'Université Bordeaux Montaigne pour accorder admissions en non valeur en deçà de 230€ et remises gracieuses en deçà de 1000€ par bénéficiaire.

Le président rendra compte au conseil d'administration, dans les meilleurs délais du volume financier, correspondant aux décisions prises en vertu de cette délégation.

Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir au président de l'Université Bordeaux Montaigne pour accorder rabais, remises et ristournes à des fins commerciales à hauteur de 20% des tarifs en vigueur.

Le président rendra compte au conseil d'administration, dans les meilleurs délais, des décisions prises en vertu de cette délégation.

~~8~~ 7 – Durée de validité de la délégation de pouvoir

La présente délibération est valable, sauf délibération contraire adoptée dans les mêmes formes, jusqu'à élection du prochain / de la prochaine président (e) de l'Université Bordeaux Montaigne.

Fait à Pessac, le 27 novembre 2015.

Jean-Paul JOURDAN.
Président